

ARRETE

2002 - 0 1 1

portant pose de barrières de dégel sur
le réseau des routes départementales du Haut-RhinLe Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article 25,
VU le Code de la Route, et notamment son article 411-20,
VU l'arrêté départemental permanent n° 18/1998 du 28 janvier 1998, relatif aux barrières de dégel,
SUR proposition du Directeur des Infrastructures Routières,

ARRETE

Article 1er – A compter du 21 janvier 2002 à 8 heures, les barrières de dégel à 7,5 tonnes et 12 tonnes seront posées sur les routes départementales inscrites au tableau de classement de l'arrêté permanent relatif aux barrières de dégel précédemment visé.

Article 2 – Il est rappelé que, selon les termes de l'arrêté départemental permanent précédemment visé, sont autorisés à circuler sur les itinéraires limités à 12 tonnes :


- tous les véhicules à vide ;
- les véhicules chargés dont le PTAC figurant sur la carte grise est inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- les véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 12 tonnes, dans le mesure où, la charge transportée est inférieure ou égale à la moitié de la charge utile.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Infrastructures Routières,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- Circonscription Régionale de Gendarmerie de Lorraine – M. le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières – 2 rue Albert Bettanier – BP 1081 – 57038 METZ CEDEX,
- M. le Directeur Régional des Douanes – 13 rue du Tilleul – BP 3029 – 68061 MULHOUSE CEDEX,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin – 1 avenue Charles de Gaulle – Autoport Alsace – 68390 SAUSHEIM.

COLMAR, le 18 JAN 2002

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur
René JACQUES